

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

Mme Blin

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.